

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 12 juillet 1999, la concertation préalable en référence à la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 a été ouverte pour la place Charles de Gaulle à Ecully.

Le périmètre soumis à la concertation concernait la place Charles de Gaulle limitée à l'est par la route départementale 42 et à l'ouest par la rue Edouard Payen.

L'objectif de la communauté urbaine de Lyon et de la commune d'Ecully était de présenter différents scénarios d'aménagement de la place Charles de Gaulle, en conservant le double sens de circulation rue Edouard Payen et en maintenant le tracé des lignes de bus actuelles.

Le dispositif arrêté pour la concertation a consisté en une exposition, tenue dans un bungalow situé à proximité de la place Charles de Gaulle, l'édition d'un document de synthèse et la mise à disposition du public de ce document à l'hôtel de communauté.

La concertation s'est déroulée sans interruption à l'hôtel de communauté du 20 juillet au 30 septembre 1999 et à Ecully en deux temps, du 20 au 31 juillet puis du 1^{er} au 30 septembre 1999. 161 personnes dont la répartition est la suivante, se sont exprimées dans le cahier de concertation :

- 53 personnes se sont montrées favorables au scénario d'aménagement n° 1 qui améliore la situation actuelle,
- 71 personnes se sont montrées favorables au scénario d'aménagement n° 2 qui crée de nouvelles places de stationnement et un large trottoir du côté des commerces, facilitant le cheminement des piétons,
- 37 personnes se sont montrées favorables aux scénarios d'aménagement n° 3 et n° 4 qui suppriment la contre-voie et créent un espace au pied des commerces.

Des remarques ont été faites par les écullois concernant :

- le maintien du double sens sur la rue Edouard Payen par quelques partisans du scénario n° 1,
- la mise à sens unique de la rue Edouard Payen par quelques partisans du scénario n° 2. Toutefois, le choix du sens de circulation ne fait pas l'unanimité,
- la mise à disposition du public du schéma de circulation issu du plan de déplacement de secteur,
- le positionnement des arrêts de bus qui sera précisé dans le projet.

Plusieurs suggestions ont été faites par les écullois et concernent :

- l'ouverture de la place Charles de Gaulle sur les arcades (hors périmètre de concertation),
- le détournement du trafic de transit du centre-ville. La programmation pluriannuelle de voirie prévoit l'aménagement de voies et carrefours avec cet objectif,
- la création d'une dépose-minute devant le café,
- la création d'une piste cyclable. Ces créations se font dans le cadre du plan deux-roues. Cette demande n'aurait de sens que si des continuités étaient créées avec les pistes existantes ou en projet, ce qui n'est pas possible compte tenu, notamment, de la largeur des voies traversant le centre-ville,
- la création de stationnements en épis en sens inverse de la circulation (scénario n° 2). Le stationnement en talon répond au besoin des deux côtés de la circulation.

Cette concertation a permis de dégager une préférence pour le scénario d'aménagement n° 2. Le bilan qui en est tiré permettrait donc d'établir un projet de l'aménagement de la place Charles de Gaulle sur la base des orientations de ce scénario ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 en date du 13 juillet 1999 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 20 juillet au 30 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation sur l'aménagement de la place Charles de Gaulle à Ecully.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,